

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
22 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le vingt-deux septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ROSSIERE-ROLLIN, Maire.

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, Mme BAILLIN, MM. GIRAULT, MENEZ, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mmes MONPOIX, VO VAN, MM. LAURENT, LECANU, SANTERRE, BORZUCKI.

**Absents** : M. GRISSETTO excusé et représenté par Mme BAILLIN, M. PASCUAL MARTIN excusé et représenté par Mme MONPOIX, M. ONDOA BELINGA excusé et représenté par M. TOUBLANC, M. MOREL excusé et représenté par M. FISTON, Mmes BOURG, CHABOCHE.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTAIS**

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Montois n° 2011-40 du 9 Juin 2011, décidant la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté selon le tableau suivant :

<i>Communauté de Communes du Montois</i>	<b><u>Modifications et ajouts</u></b>
<b><u>ARTICLE 2 DES STATUTS</u></b> <u>Approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2008</u>	<u>Approuvés par délibération du Conseil de Communauté du 09 Juin 2011</u>
<b><u>A – GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES</u></b>	
<b><u>I – Actions de développement économique</u></b>	
1. Aménagement de toutes les zones d'activités futures de plus de 3 hectares.	1. Création, aménagement, développement et gestion des ZAE d'intérêt communautaire. 2. Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les futures zones supérieures en surface à 1 hectare.
1.1. Aménagement touristique : - Etudes de faisabilité de différentes structures - Programmes d'investissement et de fonctionnement de zones de développement touristique.	1.1. Développement du tourisme en lien avec la Communauté de Communes de la Bassée, Seine-et-Marne Tourisme et le Pays du Grand Provinois : Actions d'études, d'aménagements, d'animation, de coordination, de gestion, de promotion et d'entretien : ✓ Itinéraires de randonnée pédestre, équestre, cycliste et canoë ✓ Maison intercommunautaire Bassée-Montois des promenades ✓ Aire de loisirs et de baignade sur le territoire communautaire Bassée-Montois ✓ Conception d'une offre touristique ✓ Valorisation des produits du terroir ✓ Animation du réseau d'acteurs locaux Bassée-Montois du tourisme.
	1.2. Action de promotion de l'emploi et de développement économique : - Etude d'implantation d'un hôtel d'entreprises à Donnemarie-Dontilly, - Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, étude de faisabilité d'un réseau de télécommunication numérique de très haut

<p>II – <b><u>Aménagement de l'espace</u></b> 2.1. Soutien aux actions favorisant les liaisons douces.</p> <p><b><u>B – GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES</u></b></p> <p><b><u>III – Politique du logement et du cadre de vie</u></b> 3.1. Amélioration de l'habitat dans le cadre de partenariat avec les partenaires institutionnels.</p> <p><b><u>IV – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement et socio-éducatifs</u></b> 4.1. Entretien et exploitation d'un gymnase et des annexes sportives au lieudit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly et Sigy. 4.2. Entretien et exploitation des équipements, voirie d'accès, parc de stationnement et gare routière au lieudit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly, excepté l'emprise du collège et celle des logements de fonction de l'établissement. 4.3. Construction, entretien et exploitation de tout équipement d'intérêt communautaire, sur le site de la « Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly dans les domaines administratifs, sportifs, éducatifs et de la petite enfance.</p> <p><b><u>V – Actions sociales d'intérêt communautaire</u></b> 5.1. Equipements et/ou services à la petite enfance : Maison de la Famille sur le territoire de la Communauté : - Halte-garderie - Relais assistantes maternelles - Centres de loisirs maternels</p> <p><b><u>VI - Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> 1.1. SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif qui répond aux missions suivantes :</p>	<p>débit en prolongement de celui déployé par le Département.</p> <p>- Réalisation, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Bassée, le monde et les organisations agricoles, d'une étude d'opportunité portant sur l'émergence de circuits courts, de filière « agro matériaux » ou « éco construction », « agro énergies » et « sylvicole ».</p> <p>2.2. Institution de réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire.</p> <p>5.1. Construction, entretien et gestion d'équipements à destination de la petite enfance : ✓ Maison de la famille ✓ Halte-garderie ✓ Relais assistances maternelles ✓ Accueils de loisirs maternels</p> <p>5.2. Conception, construction et entretien d'un ou plusieurs équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire. Sont d'intérêt communautaire : - Le financement des études de faisabilité, d'acquisition immobilière, de construction, de gestion concernant : ✓ Création d'une maison de santé pluridisciplinaire rurale ✓ Création d'une MARPA</p>
--	---

1. Contrôle des installations existantes
2. Contrôle de la conception, de l'implantation et du fonctionnement des nouvelles installations dans le cadre de la procédure réglementaire, lors des dépôts de demandes des permis de construire, jusqu'à la conformité de la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.
3. Contrôle de l'entretien périodique des dispositifs
4. Contrôle du bon fonctionnement des installations.

5. Réhabilitation et entretien des filières assainissement non collectif.

### **C – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES**

#### 7.1. Equipements et/ou services aux personnes

- Transport à la demande destiné à l'ensemble de la population de la Communauté

7.2. Assurer le service des transports scolaires pour les élèves fréquentant le collège de Donnemarie-Dontilly.

Transport des élèves du territoire en direction des établissements et des classes spécialisés.

Circuit spécial destiné aux élèves de la commune de Meigneux et du hameau de Bescherelles scolarisés à l'école primaire et à l'école maternelle de Donnemarie-Dontilly.

7.3. Partenariat avec le Collège du Montois à Donnemarie-Dontilly, dans le cadre de projets à finalité éducative, culturelle ou sportive.

#### 7.4. Service aux communes :

Aide à la rédaction de cahiers des charges et à la négociation avec les entreprises, dans le cadre d'actions d'intérêt intercommunal et dans la limite fixé pour l'application de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics, dans les domaines suivants :

- Services d'entretien
- Contrôle des installations et des équipements

#### 7.5. Mission Locale du Provinois

Adhésion à la Mission Locale du Provinois

7.6. Soutien aux actions d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté dans le cadre d'un partenariat avec Initiatives 77

7.7. Partenariat d'aide à la création d'entreprises-  
Contractualisation avec Melun Val de Seine Initiatives

7.8. Organisation de séjours de vacances et d'études à destination des jeunes mineurs dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de la jeunesse.

7.9. Organisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs à destination des jeunes mineurs du territoire communautaire dans le cadre d'un programme annuel d'actions.

7.10. Organisation de manifestations culturelles dans le cadre

d'un programme annuel communautaire d'une part et en partenariat avec Act'Art 77, d'autre part.	
---	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Montois, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE IAT**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT MOYEN REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT MULTIPLICATEUR</b>
Administrative	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449.33 €</b>	<b>4</b>
Police	Garde-Champêtre principal	<b>464.32 €</b>	<b>4</b>
Animation	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449.33 €</b>	<b>8</b>
Culturelle	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449.33 €</b>	<b>4</b>
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449.33 €</b>	<b>4</b>
	Adjoint Technique principale 1 <sup>ère</sup> classe	<b>476.13 €</b>	<b>4</b>

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2011.

La délibération en date du 16/12/2004 est abrogée.

### **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2004 et 15 Décembre 2005 instituant le régime indemnitaire I.A.T. et I.F.T.S.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- 1.** d'instituer le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour les catégories A et B,

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

### **Bénéficiaires**

Cadres d'emplois et grades	Catégorie d'IFTS	Coefficient
⇒ Attaché...- Attaché principal.....	1 <sup>ère</sup>	4.....
⇒ Rédacteur – Rédacteur principal	3 <sup>ème</sup>	4.....

### **Montant**

Les montants moyens annuels sont fixés suivant les taux indiqués par arrêté ministériel. Ils sont indexés sur la valeur du point d'indice. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Vu l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Considérant qu'il convient d'actualiser les frais de scolarité d'un élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2010-2011,

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants : <b>DIVERS</b>	<b>DEPENSES</b>
60612 – Electricité – Gaz –	22 240.56 €
60623 - Alimentation	2 248.36 €
6065/6067 – Fournitures scolaires	9 772.05 €
60631 – Produits d'entretien	7 651.72 €
6064 – Fournitures administratives	27.90 €
60611 – Eau et assainissement	1 699.62 €
6068 – Autres matières et fournitures	12.99 €
611 – Nettoyage vitres	0 €
61558 – Réparation	41.01 €
616 – Assurance bâtiments	3 136.36 €
6262 – Téléphone	1 844.94 €
6132/6554 – Piscine location	0 €
6232 – Fêtes et cérémonies	0 €
6247 – Transport piscine	5 658.70 €
61522 – Entretien bâtiment	3 956.39 €
6156 – Entretien photocopieur/fax	2 121.12 €
60628 – Pharmacie	71.39 €
Salaires / charges sociales	86 139.81 €
6182 – Abonnement	226.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 849.71</b>

- Décide de soustraire les recettes suivantes :

	<b>RECETTES</b>
6459 – Remboursement indemnités	1 366.84 €
752/758 – Remboursement chauffage/eau/élec/OM/loyers	7 624.08 €
	<b>8 990.92 €</b>

- Dit que le nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2010-2011 est de 224 élèves ;
- Dit que le coût pour l'année scolaire 2010-2011 est de :

$$\frac{146\,849.71\text{ €} - 8\,990.92\text{ €}}{224\text{ élèves}} = 615.44\text{ €}$$

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI VOYAGEURS**

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'un abri voyageurs par le Département au profit de la Commune, Boulevard d'Haussonville,

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer ladite convention établie pour une durée de cinq ans.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SERVICE DES EAUX n° 1**

Vu le budget primitif du service des eaux 2011,

Le Conseil Municipal décide **d'inscrire** :

### ***Dépenses de fonctionnement***

✓ Chapitre 66 / article 66112: Intérêts - ICNE.....**500.00 €**

### ***Recettes de fonctionnement***

✓ Chapitre 70 / article 70111 : Vente d'eau aux abonnés.....**500.00 €**

## **ADHESION AU FONDS DU SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2011 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement.

La commune s'engagerait à contribuer au FSL à raison de 3 € par logement social.

Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement

## **LIGNE REGULIERE BESCHERELLES-DONNEMARIE – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 – TRANSPORT DES ELEVES SE RENDANT AU COLLEGE**

Considérant que les élèves, domiciliés au hameau de Bescherelles ou prenant le bus aux deux arrêts dans la commune, se rendant au collège empruntent une ligne régulière Meigneux – Donnemarie-Dontilly – Collège,

Considérant que ces élèves bénéficient de la Carte Imagine'R dont le tarif est de 306.50 € pour les zones 4-45, frais de dossier compris. Cette carte est subventionnée à hauteur de 157.25 € par le Conseil Général de Seine-et-Marne. La charge résiduelle est de ce fait de 149.25 € pour l'année scolaire 2011-2012,

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour les élèves domiciliés dans la commune (hameau ou centre-ville) et scolarisés au Collège du Montois à Donnemarie-Dontilly :

- Au titre de l'année 2011-2012, la somme résiduelle soit **149.25 €** diminuée des frais de dossier de 8 € à la charge de la famille.

## **LIGNE REGULIERE BESCHERELLES-DONNEMARIE : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Le Conseil Municipal fixe la participation des familles aux transports scolaires à :

- **76 €** au titre de l'année scolaire 2011-2012,
- Dit que le recouvrement de cette somme auprès des familles s'effectuera selon le calendrier ci-dessous :
  - ⇒ 1<sup>er</sup> décembre 2011 : **38 €**
  - ⇒ 1<sup>er</sup> Juin 2012 : **38 €**

## **DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DES CANTONS DE PROVINS ET VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

→ que le pôle de Longueville, constitué d'un bâtiment voyageur, de trois parcs relais de 188 places et d'une gare routière de quatre postes à quai (bus), est, chaque jour, fréquenté par 1 600 voyageurs provenant de 23 communes, acheminés par 4 lignes de bus et 550 voitures,

→ que la commune de Longueville a conduit une étude en partenariat avec un groupe pilotage constitué des représentants de la Région Ile-de-France, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, du Conseil Général, du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation, des transporteurs (SNCF et Bus) afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers,

→ que le plan global d'aménagement prévoit :

- un réaménagement du parvis de la gare dédié aux piétons, à la dépose minute, aux taxis et aux deux roues,
- une requalification de la rue de Verdun favorisant l'aménagement d'espaces piétons confortables et sécurisés,
- la réorganisation de la desserte de 5 bus par la création d'une gare routière,
- la création d'un parc relais de 400 places,

→ que le financement prévisionnel de ce projet estimé à 7 345 196 € HT serait financé à hauteur de 5 753 202 € par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, l'Etat et la réserve parlementaire,

→ que le solde à financer ce projet s'élèverait à 1 591 994 € HT et qu'il ne peut être pris en charge par la seule commune de Longueville,

→ que le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation regroupant les quatre communautés de communes (Provinois, Bassée, Montois et Gerbe) ainsi que la commune de Chalautre la Grande dont les populations sont impactées par cette impossibilité de stationnement en toute légalité est la structure la plus appropriée pour porter ce projet de territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

⇒ de solliciter de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation des cantons de Provins et Villiers Saint Georges que soit porté à son prochain ordre du jour l'extension des compétences du Syndicat susvisé aux portages des pôles d'échanges multimodaux.

⇒ d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Provins,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation des cantons de Provins et Villiers Saint Georges,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du Provinois, de la Bassée, du Montois et de la Gerbe.
- Mairie de Chalautre la Grande.

## **PROBLEMES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier au SMETOM pour signaler tous les dysfonctionnements relevés depuis la mise en place de la collecte robotisée :

- Les conditions de ramassage se dégradent (poubelles détériorées, camions de collecte vétustes avec des joints usés non étanches),
- Déploie le fait du passage de deux collectes dans certains quartiers,
- En 2009, des containers semi-enterrés devaient être installés, des conventions avaient été signées : pas de nouvelles.